

2017_CT2_521

OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - PRODAS – Modification de la délibération cadre relative au dispositif Projet de Développement des Activités Sportives

Le 29 novembre 2017, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 23 novembre 2017, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – ARDHUIN Philippe – AUGÉY Dominique – BALDO Edouard - BARRET Guy – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre - BUCCI Dominique – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de SAINTDO Philippe – DEVESA Brigitte - FABRE-AUBRESPY Hervé – FILIPPI Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc - GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GOURNES Jean-Pascal – HOUEIX Roger – JOISSAINS Sophie – LAFON Henri – LEGIER Michel - LHEN Héléne – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MONDOLONI Jean-Claude – NERINI Nathalie – PELLENC Roger – POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SLISSA Monique – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TRAINAR Nadia

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à RENAUDIN Michel – AMEN Mireille donne pouvoir à RAMOND Bernard - AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – BENKACI Moussa donne pouvoir à BOUDON Jacques – BONTHOUX Odile donne pouvoir à AUGÉY Dominique – BRAMOULLÉ Gérard donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – CALAFAT Roxane donne pouvoir à BUCCI Dominique – CORNO Jean-François donne pouvoir à ARDHUIN Philippe – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à BALDO Edouard – DELAVET Christian donne pouvoir à FREGEAC Olivier – FERAUD Jean-Claude donne pouvoir à CRISTIANI Georges - GUINIERI Frédéric donne pouvoir à PELLENC Roger – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MALLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique - MEÏ Roger donne pouvoir à MENFI Jeannot – MERGER Reine donne pouvoir à DEVESA Brigitte – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à GACHON Loïc – MORBELLI Pascale donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – PAOLI Stéphane donne pouvoir à TAULAN Francis – PRIMO Yveline donne pouvoir à NERINI Nathalie – ROLANDO Christian donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à SUSINI Jules

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BACHI Abbassia - BORELLI Christian – BOYER Raoul – BURLE Christian – CANAL Jean-Louis – CIOT Jean-David – DI CARO Sylvaine – GALLESE Alexandre - GARELLA Jean-Brice – JOUVE Mireille – PEREZ Fabien – PERRIN Jean-Marc - PIZOT Roger – PROVITINA-JABET Valérie - ROUVIER Catherine – SERRUS Jean-Pierre – TERME Françoise - YDE Marcel

Secrétaire de séance : TRAINAR Nadia

Monsieur Michel BOULAN donne lecture du rapport ci-joint.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20171129- 2017_CT2_521-DE Date de télétransmission : 05/12/2017 Date de réception préfecture :

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Politique culturelle et sportive
Sports

■ Séance du 29 novembre 2017

07_1_03

■ PRODAS – Modification de la délibération cadre relative au dispositif Projet de Développement des Activités Sportives

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

La Communauté d'agglomération du Pays d'Aix a adopté lors du Conseil communautaire du 24 juin 2010 la délibération cadre relative à la mise en place du projet PRODAS (Projet de Développement des Activités Sportives). Il convient de mettre à jour ce dispositif.

PRODAS est un dispositif sportif, éducatif et social répondant aux besoins sociaux et sociétaux des populations jeunes situés en ZUS (Zone Urbaine Sensible).

En partenariat avec les services des sports et Politique de la Ville des différentes communes répondant aux critères du nouveau « Contrat de ville » (loi n°2014-173 du 21 février 2014), le dispositif Prodas a pour ambition de fédérer les différents partenaires sportifs, clubs de haut niveau, clubs sportifs, associations de proximité ainsi que les centres sociaux culturels, autour d'un projet de développement des activités sportives au sein même des quartiers prioritaires (actions en pied d'immeuble) ou au sein des clubs sportifs.

Le dispositif Prodas a pour objectif principal de favoriser l'accès au « Sport pour Tous » ; il répond notamment au besoin des jeunes d'accéder à des activités sportives, de rétablir l'égalité de la pratique sportive en supprimant les freins financiers.

Ce dispositif représente un outil d'insertion sociale et joue le rôle de passerelle entre une population jeune souvent en situation de décrochage et les clubs sportifs.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171129-
2017_CT2_521-DE
Date de télétransmission :
05/12/2017
Date de réception préfecture :

Ce programme permet aujourd'hui à des jeunes des quartiers ou des villes des 4 communes concernées par ce dispositif, Aix-en-Provence, Pertuis, Vitrolles et Gardanne, de s'initier aux disciplines sportives en partenariat avec 69 associations.

La mise en œuvre du Prodas s'articule autour de 3 axes :

1- Participation des clubs de haut niveau bénéficiant d'une subvention de fonctionnement de la part de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix

Les clubs de haut niveau soutenus financièrement par le Territoire du Pays d'Aix sont liés par une convention d'objectifs visant à fixer les droits et les obligations des deux parties. A ce titre, les clubs de haut niveau ont pour obligation de mettre en place des actions sportives ou de répondre aux demandes des associations de proximité ou des centres sociaux culturels par la mise à disposition d'éducateurs sportifs.

Ces interventions peuvent se dérouler dans les quartiers prioritaires ou au sein même des clubs sportifs (accueil de jeunes motivés licenciés par les clubs).

Toutes les actions menées par les clubs de haut niveau dans le cadre des conventions d'objectifs n'appellent aucune contrepartie financière.

2- Les associations de proximité et les clubs sportifs du Territoire du Pays d'Aix

Le dispositif doit permettre de développer et compléter l'initiation à la pratique sportive pour tous avec les associations de proximité et les clubs sportifs du territoire.

Le constat est que peu d'enfants ont accès à une pratique sportive diversifiée dans les quartiers situés en ZUS et qu'une grande majorité de jeunes filles ne pratiquent plus aucune activité sportive à l'adolescence.

Un des objectifs du Prodas est de faire découvrir à ces jeunes d'autres pratiques sportives que le football dont la discipline est quasiment exclusive des offres sportives faites dans les quartiers, grâce à des associations sollicitées pour proposer un ensemble d'actions annuelles prédéfinies par le biais de stages ou des sorties extérieures : voile, plongée sous marine, ski alpin, moto cross, trampoline, équitation, baptême de l'air ...

Ainsi le dispositif PRODAS permet à la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix de subventionner 100% des actions des associations sportives et de proximité sur la base de projets qui mutualisent sur le terrain les différents acteurs concernés.

Ces associations de proximité conduisent des actions d'initiation à la pratique sportive dont la liste et le calendrier sont joints au dossier de demande de subvention et dont la réalisation est contrôlée avant le versement du solde.

Concernant les modalités de paiement de la subvention, un acompte de 80% est versé à l'association dès que la délibération est exécutoire et le solde de 20% est versé avant la fin de l'année, sur présentation avant la fin octobre d'un budget réalisé provisoire ou définitif de la manifestation signé du Président et du Trésorier de l'association. Il convient de noter que l'intégralité de la subvention sera versée sous réserve d'une part, de la validation du service fait et d'autre part, que le montant du budget réalisé de l'action soit au minimum égal à celui de la subvention.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20171129- 2017_CT2_521-DE Date de télétransmission : 05/12/2017 Date de réception préfecture :

3- Le dispositif des Contrats d'apprentissage (anciennement Contrats Avenir)

Le dispositif Prodas s'engage également à participer à la création d'emplois dans le cadre du soutien à la professionnalisation et à la qualification des intervenants sportifs au profit des associations de proximité.

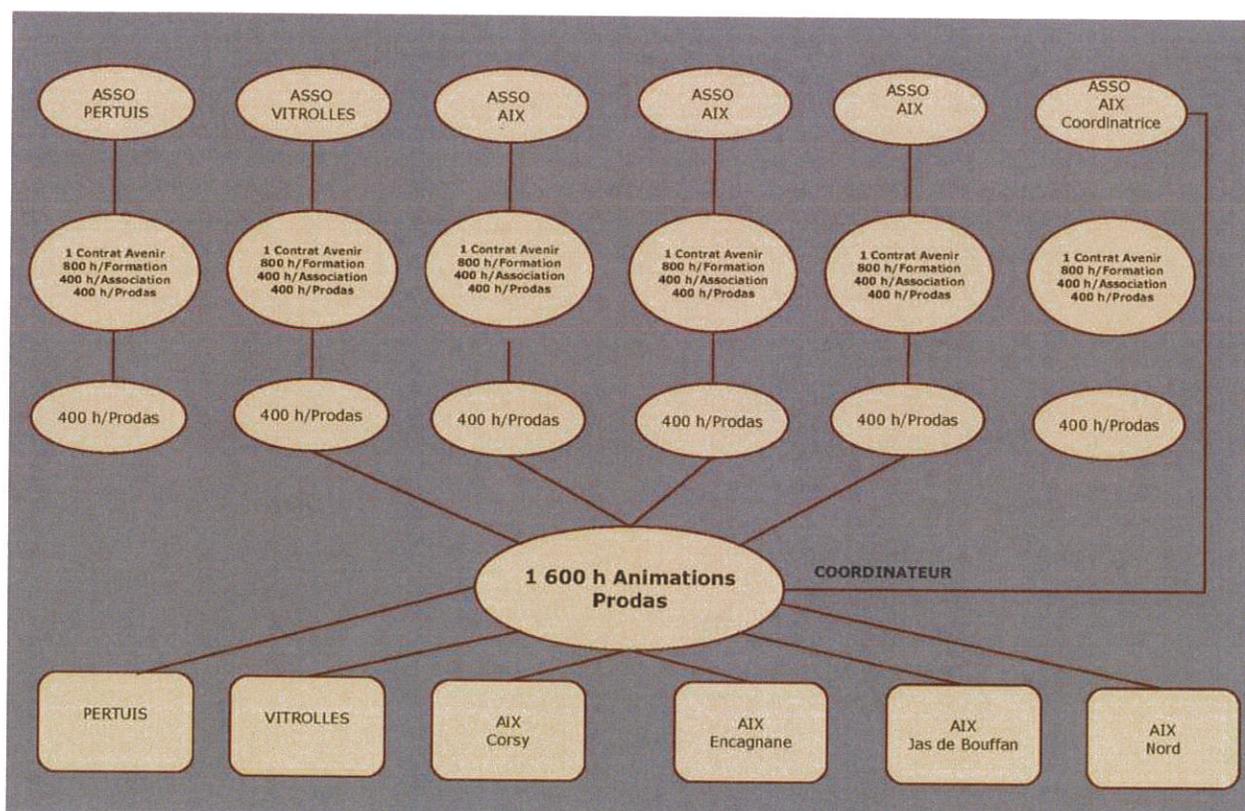
Cet engagement correspond à un soutien financier des associations qui recrutent des jeunes en Contrats d'apprentissage sur deux ans en assurant la prise en charge des frais restants.

Ce dispositif doit permettre de soutenir en 2018 la création de 8 emplois au minimum et ainsi d'avoir la possibilité de créer un groupe de formation au Centre de Formation des Apprentis (CFA) d'Aix-en-Provence.

Il convient de rappeler que le coût engendré par un contrat d'apprentissage est de 14.000 € par an et par association, soit un besoin de 112.000 € au budget prévisionnel 2018 du dispositif Prodas.

Cette aide doit permettre la formation de jeunes éducateurs sportifs au titre des formations qualifiantes suivantes :

- BPJEPS (Brevet Professionnel Jeunesse Éducation Populaire et Sports)
- APC (Activités Physique pour tous)
- AIS (Animation et Insertion Sociale)



Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171129-
2017_CT2_521-DE
Date de télétransmission :
05/12/2017
Date de réception préfecture :

Il convient d'indiquer qu'une convention d'objectifs sera conclue entre l'association et le Territoire du Pays d'Aix afin de préciser que sur les 1.600 heures annuelles que représentent l'activité d'un contrat d'apprentissage, 800 heures seront dévolues à la formation, 400 heures au développement de l'association et 400 heures au projet Prodas.

Les 400 heures dont bénéficiera le dispositif Prodas représenteront une présence du jeune apprenti sur le terrain, à charge pour le Président de l'association de fournir un calendrier et un projet des actions programmées sur les quartiers des communes concernées.

Concernant les modalités de versement de ces subventions, elles seront versées en totalité dès la signature du Contrat Aidé entre l'association et la personne recrutée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération cadre n°2010_A110 du Conseil communautaire de la CPA du 24 juin 2010 relative à validation du projet PRODAS ;
- La délibération n°2015_B064 du Bureau communautaire de la CPA du 29 janvier 2015 relative au soutien à des associations pour l'aide à la formation et à la professionnalisation d'éducateurs sportifs spécialisés ;
- La délibération n°HN 021-049/16 CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 7 avril 2016 relative à l'approbation du Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole ;
- Les délibérations n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 et n°FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- L'avis de la Commission de Territoire Culture et Sports du 15 novembre 2017.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Sont approuvées les nouvelles modalités du dispositif Prodas (Projet de Développement des Activités Sportives) permettant le soutien financier à des associations sportives et de proximité pour l'organisation d'activités sportives dans les quartiers des Zones Urbaines Sensibles des communes d'Aix-en-Provence, Pertuis, Vitrolles et Gardanne, et pour le recrutement de jeunes en contrat d'apprentissage.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20171129- 2017_CT2_521-DE Date de télétransmission : 05/12/2017 Date de réception préfecture :

Article 2 :

Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisée à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aix sur la ligne 1005/ Chapitre 65 / Fonction 326 / Nature 6574.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171129-
2017_CT2_521-DE
Date de télétransmission :
05/12/2017
Date de réception préfecture :

OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - PRODAS – Modification de la délibération cadre relative au dispositif Projet de Développement des Activités Sportives

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	72
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	72
Majorité absolue	37
Pour	72
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 04 DEC. 2017

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171129-
2017_CT2_521-DE
Date de télétransmission :
05/12/2017
Date de réception préfecture :